

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 4 février 2025

**Signature de
l'avenant n°1 à la
convention d'objectifs
2024-2025 entre
Atmo AuRA et
Annemasse Agglo**

Convocation du : 28 janvier 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2025_0014

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Jean-Paul BOSLAND

Vu la directive européenne sur l'évaluation des incidences des plans et programmes sur l'environnement du 27 juin 2001, posant le principe que les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement soient soumis à une évaluation environnementale,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2016 n°C-2016-0044, approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial d'Annemasse Agglo,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2023 n°CC_2023_0107 engageant Annemasse Agglo dans la révision de son Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération du bureau communautaire du 26 mars 2024 n°BC_2024_0025 portant sur la convention d'objectifs 2024-2025 entre Annemasse Agglo et Atmo Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

1. Contexte

Depuis de nombreuses années Annemasse Agglo accompagne l'action menée par ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, organisme associatif chargé de la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire.

Annemasse Agglo collabore avec l'association régulièrement, notamment dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial.

Le Pôle Métropolitain du Genevois Français, en tant que membre actif, acquitte la cotisation annuelle.

La convention d'objectifs 2024-2025 porte sur les missions confiées à ATMO et leur financement, pour son accompagnement sur l'action « Chantiers Air Climat », sur l'étude réglementaire préalable à la Zone à Faibles Emissions-mobilité ZFE-m, sur l'évaluation environnementale du Plan de Mobilité.

2. Modifications

L'élaboration de la charte chantier Air-Climat et sa phase de test ont pris fin en 2023. Désormais opérationnelle, la charte est intégrée systématiquement dans chaque projet d'infrastructures ou de travaux de maîtrise d'ouvrage d'Annemasse Agglo. Lorsque des capteurs sont nécessaires pour le suivi de la qualité de l'air, dans les cas de chantiers à enjeux forts, le coût de leur gestion est alors affecté aux crédits du projet.

Dans le cas de l'éco-quartier de l'Etoile, piloté par un aménageur, ce coût a été affecté au bilan d'opération de la ZAC Etoile. Pour ce faire, l'aménageur a signé une convention avec Atmo AuRA pour le subventionnement des capteurs des chantiers de l'éco-quartier. La convention 2024-2025 entre Annemasse Agglo et Atmo AuRA est donc modifiée pour tenir compte de ce changement.

Ainsi, la subvention versée par Annemasse Agglo à Atmo est réduite à 19 470 euros. Les termes modifiés de la convention rappellent par ailleurs le cadre de l'action de l'aménageur au titre de sa concession avec Annemasse Agglo et font le lien avec la convention entre l'aménageur et Atmo AuRA. Ils précisent que, malgré la dissociation des subventions, l'aménageur agit au titre de sa concession et se conforme dans ce cadre aux prescriptions de la politique environnementale d'Annemasse Agglo. Atmo devra ainsi intégrer dans les bilans rendus à Annemasse Agglo l'ensemble des informations y compris celles issues des capteurs subventionnés par l'aménageur.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le président à signer l'avenant à la convention d'objectifs 2024-2025 avec ATMO Auvergne Rhône Alpes.

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération



**Avenant n°1 à la convention d'objectifs 2024-2025
entre ATMO AUVERGNE RHONE-ALPES et ANNEMASSE AGGLO**

ENTRE :

- **La Communauté d'Agglomération d'Annemasse les Voirons Agglomération**, sise 11 avenue Emile Zola – 74 100 Annemasse, représentée par son président M. Gabriel DOUBLET, ci-après dénommée « Annemasse Agglo »,

ET D'AUTRE PART,

- **L'association agréée de surveillance de la qualité de l'air de la région Auvergne Rhône-Alpes**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, 3, allée des sorbiers à BRON (69 500), N° SIRET 534 194 451 00025, représentée par son Président Monsieur Eric FOURNIER, ci-après dénommée Atmo AuRA,

Considérant la convention signée entre Bouygues Immobilier et Atmo AuRA, dissociant la prise en charge financière des capteurs de l'écoquartier de l'Etoile dans le bilan ZAC, Il est convenu que le présent avenant se substitue aux articles 3.2 et 5 ainsi que l'annexe 1 de la convention initiale, les autres articles demeurant inchangés.

ARTICLE 3 - ROLES RESPECTIFS D'ATMO AURA ET D'ANNEMASSE AGGLO

3.2 – Obligations d'Annemasse Agglo

Annemasse Agglo versera une subvention de 19 470 € (dix-neuf mille quatre cent soixante-dix euros) destinés à couvrir une partie des coûts de fonctionnement liés à la mise en œuvre de l'Observatoire (axe B du PRSQA), dans lequel s'inscrivent les actions en objet de la convention.

Annemasse Agglo s'engage à transmettre à Atmo Aura toute information nécessaire à la mise en œuvre de ces actions, à utiliser les résultats de cette expérimentation pour atteindre les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air qu'elle s'est engagée à atteindre sur son territoire.

Annemasse Agglo s'engage à mettre en relation Atmo AuRA et les acteurs des chantiers de l'écoquartier de l'Etoile (aménagement, OPCI de chantier...), et du Tram.

En plus de son soutien financier, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes pourra solliciter la chargée de missions PCAET, le chargé de mission Eviter Réduire Compenser, le chargé de mission mobilité et le responsable du service transports et déplacements, ou toute personne pouvant s'y substituer afin qu'Annemasse Agglo puisse lui apporter un soutien de compétences et des conseils tendant à faciliter la réalisation des actions subventionnées.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Annemasse Agglo versera une subvention à l'association, tel qu'indiqué à l'article 3.2 de la présente convention, selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 17 734 € versé à la signature de la convention ;
- Le solde de 1736 € sera versé à la réception du rapport de l'action.

Annexe 1 – Description des actions

A. « Chantiers Air CLIMAT » Annemasse Agglo

→ Contexte

La qualité de l'air est un enjeu important pour Annemasse Agglo qui est un territoire sensible aux accumulations de particules fines. Se basant notamment sur les inventaires d'émissions d'ATMO AuRA, sur les travaux menés avec le Grand Annecy et sur le suivi environnemental du Lyon-Turin en termes de suivis de chantiers, l'état des connaissances montre que des actions expérimentales peuvent être menées afin de minimiser l'impact des chantiers sur la qualité de l'air.

→ Objectifs

Fort de ces constats, ATMO AuRA propose d'accompagner Annemasse Agglo sur les chantiers de la ZAC Etoile et du tram phase 2 :

- en mettant à disposition des capteurs de qualité de l'air (dont 1 sur le chantier du TRAM) adaptés à la configuration des chantiers, les installer et les déplacer ponctuellement en fonction de l'évolution des chantiers ;
- en validant les mesures obtenues par le dispositif mis en place,
- en définissant des seuils d'alertes en fonction de l'implantation du dispositif de mesures,
- en croisant les mesures avec des données météo et les données de qualité de l'air des stations de surveillance présentes en fond urbain,
- en proposant une méthode pour communiquer le plus rapidement les informations en cas de dépassement d'un seuil justifié par une concentration inhabituelle sur l'un des capteurs aux acteurs du chantier,
- en produisant un rapport trimestriel reprenant la situation de fond et les dépassements qui seront survenus sur les capteurs,
- en participant aux réunions spécifiques à cette action « Air Chantiers »

A noter que le subventionnement des capteurs de l'écoquartier de l'Etoile fait l'objet d'une convention spécifique entre l'aménageur et Atmo AuRA.

Il est rappelé cependant ici que ce suivi répond à une action issue de la politique environnementale d'Annemasse Agglo et que l'aménageur prend en charge les capteurs de l'écoquartier au titre de sa concession. Dans ce cadre il se conforme aux principes et aux prescriptions environnementales souhaitées par Annemasse Agglo. Atmo devra ainsi intégrer dans les bilans rendus à Annemasse Agglo l'ensemble des informations y compris celles issues des capteurs subventionnés par l'aménageur.

Cet accompagnement devra permettre à Annemasse Agglo de disposer d'une partie des informations nécessaires afin de :

- identifier les sources principales d'émission de polluants issues du chantier,
- déterminer des actions de prévention/limitation appropriées à mettre en œuvre sur ces chantiers.

Par ailleurs, ATMO AuRA accompagnera Annemasse Agglo dans la sensibilisation et la systématisation de la démarche auprès de l'ensemble des acteurs du territoire, à travers notamment sa participation à un séminaire organisé par Annemasse Agglo où ATMO exposera son retour d'expérience.

→ **Calendrier**

Début de l'action : Février 2024

Fin de l'action : fin février 2025

→ **Livrables**

- Rapports trimestriels
- Données analysées et interprétées
- Méthode de communication des dépassements de seuil

Toutes les autres dispositions restent inchangées.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à Annemasse le

Gabriel DOUBLET
Président d'Annemasse Agglo

Eric FOURNIER
Président
Atmo Auvergne-Rhône-Alpes